

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 523 / 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**L'association Céret Gym Club**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 25 avril 2025, présentée par Madame Camille Segatti Galy représentant l'association Céret Gym Club domiciliée 2 rue Jean Amade à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Céret Gym Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du spectacle de fin d'année et des 30 ans du club, au Gymnase de la Fontcalde à Céret du samedi 28 juin 2025 -15h00- au dimanche 29 juin 2025 -02h00-

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le deux mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



ASSOCIATION : Ceret gym club  
 ADRESSE : .....  
2 rue S. Amade  
 TELEPHONE : ..... 06 11 92 74 57

523-2024

A Ceret, le 25/4/2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Camille Segatti Galy (nom, prénom), agissant au nom de  
 l'association Ceret Gym Club (nom et  
 adresse), en qualité de Présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter  
 l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à gymnase Fontcalde (lieu  
 précis), du 28 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 15 H 00  
 au 29 juin (date de fin de la manifestation) à 2 H 00, à  
 l'occasion de la spectacle de fin d'année et fête des 30 ans (indiquer la nature de la  
 manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de  
 mes sentiments distingués.

**Le Président,**

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la  
 fonction)

Ceret Gym Club  
2, rue Jean Amade  
66400 CERET  
 Tél. 06 11 92 74 57  
 asso.ceretgymclub@gmail.com

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

**MICHEL COSTE**  
**MAIRE DE CERET**

